



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

ADMIRAL PRO

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ADMIRAL PRO

Code GIFAP : EC (concentré émulsionnable)

100 g/l de pyriproxyfène

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide à usage agricole, utilisable sur diverses cultures légumières et fruitières.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

2, rue Claude Chappe

69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **directive 67/548/EEC** modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- **directives 1999/45/EC**, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients), et directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s)

Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de Risques

R38 : Irritant pour la peau

R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe et catégorie de danger

Irritation cutanée, cat. 2

Danger par aspiration, cat. 1

Danger pour le milieu aquatique aigu cat. 1

Danger pour le milieu aquatique chronique cat. 2

Phrase(s) de Risques

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

DANGER

Mention de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

ADMIRAL PRO

Conseils de prudence Prévention

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P391 : Recueillir le produit répandu.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 : NE PAS faire vomir.
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% p/v	N° CAS	Nom chimique
1	10	95737-68-1	4-phenoxyphenyl (RS)-2-(2-pyridyloxy)propyl ether (Pyriproxifène)
2	< 5		Émulsifiant : mélange à base de dodécylbenzène sulfonate de calcium
3	≥ 20	64742-94-5	Solvant naphta : Coupe pétrolière aromatique en C10 distillant entre 180 °C et 215 °C

Numéro	N° CE	Inscrit Annex-1	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Phrase(s) de risque Règ. 1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Mentions de danger Dir. 67/548
1	429-800-1	oui	GHS09	H400 H410	N	R50/53
2		/	Non disponible (mélange)	Non disponible (mélange)	Xi	R38 R41
3	265-198-5	/	GHS07 GHS08 GHS09	H304 H336 H411 EUH066	Xn N	R65 R66 R67 R51/53

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation Mettre au repos à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment au savon et à l'eau. Les laver avant de les réenfiler.
Yeux Rincer complètement et longtemps avec beaucoup d'eau (pendant 15 mn). Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue.
Ingestion NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (monoxyde de carbone et gaz nitrés).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

ADMIRAL PRO**Autre information**

Limitier l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes :**

Éviter le contact avec la peau.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Éviter le contact avec la peau.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques.

Un mélange explosif peut se former à des températures inférieures au point éclair.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter le contact direct du soleil. Conserver à une température supérieure à -10°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :**Respiratoire**

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

ADMIRAL PRO

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide translucide (inspection visuelle)
Couleur	Jaune pâle (méthode interne, inspection visuelle)
Odeur	Odeur caractéristique des solvants aromatiques (méthode interne)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	5,6 (émulsion dans l'eau à 1% à 20°C) (CIPAC MT 75.2)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	69°C (vase clos) (EEC A.9)
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (basé sur les ingrédients)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	0,92 à 20°C (EEC A.3 avec densitomètre oscillatoire)
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable dans l'eau (solubilité du pyriproxifène : 0,37 mg/l) (EPA CG-1500)
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (pyriproxifène technique : log P_{ow} = 5,37) (OECD 107 - Shake flask method)
Température d'auto-inflammabilité	420°C (EEC A.15)
Température de décomposition	Le pyriproxifène se décompose à > 318°C (point d'ébullition de la substance)
Viscosité dynamique	2.7 mPa.sec, 40°C (OECD 114)
Viscosité cinématique	Non déterminée
Propriétés d'explosivité	Aucune (EEC A.14)
Propriétés comburantes	Aucune (EPA 63-14*2)

9.2. Autre information

Tension de surface	25,2 mN/m à 40°C (EEC A.5)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	ADMIRAL PRO
Toxicité aiguë	
DL₅₀ Voie orale	Rat : 4733 mg/kg (mâles) et 3773 mg/kg (femelles) (OCDE 401)
DL₅₀ Voie cutanée	Lapin : > 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 3,1 mg/l (nez uniquement, concentration maximale atteignable,) (OCDE 403)
Irritation	
Peau	Lapin : irritant (OCDE 404)
Yeux	Lapin : non irritant (OCDE 405)
Sensibilisation	Cobaye : non sensibilisant (Test Magnusson et Klingman) (OCDE 406)

Date de révision : 29/11/2013

Numéro de version : 4

Page 4 de 7

(Date de la version précédente : 20/12/2012; version n°3)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

ADMIRAL PRO

Autres informations toxicologiques **Pyriproxyfène (substance active)**
Mutagénicité : négative (OCDE 473, 474, Directive 88/302/EEC Part B)
Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet carcinogénique (OCDE 453)
Etude de reproduction multi-génération : pas d'effet (OCDE 416)
Tératogénicité (rat, lapin) : négative (OCDE 414)

La classification du mélange est donc requise pour l'irritation cutanée (H315).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom	ADMIRAL PRO
Abeille	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : 74 µg s.a./abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : >100 µg s.a./abeille (OCDE 214) Cette préparation ne montre pas de toxicité au champ pour les abeilles.
Nom	ADMIRAL (100 g/l pyriproxyfène, EC – xylène)
Poisson	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 2,1 mg/l (OCDE 203)
Daphnie	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) : 1,8 mg/l (OCDE 202)
Algue	Toxicité aiguë (<i>Selenastrum capricornutum</i>) (OCDE 201) CE ₅₀ -72h: 0,63 mg/l NOEC-72h: 0,24 mg/l
Nom	Pyriproxyfène (substance active)
Poisson	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 0.325 mg/l (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines No. 72-1) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : > 0.270 mg/l (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines No. 72-1)
Daphnie	Toxicité aiguë (<i>Daphnia magna</i>) (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines, 72-2) CE ₅₀ -48h 0.4 mg/l NOEC-21j: 0,00002 mg/l
Plante aquatique	Toxicité aiguë (<i>Lemna gibba</i>) (FIFRA guidelines 122-2 and 123-2: US EPA 1982) CE ₅₀ fd & b -14j: > 0.18 mg/l NOEC fd & b -14j: 0,18 mg/l
Invertébré benthique	Toxicité chronique, NOEC-28j (<i>Chironomus riparius</i>) : 10 µg/l (OCDE 2001, Proposal for a New Guideline No. 219)
Algue	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) : 0.064 mg/l (OECD 201)
Oiseau	Toxicité aiguë DL ₅₀ (Canard colvert) : > 2000 mg/kg (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines No. 71-1) Toxicité aiguë DL ₅₀ (Colin de Virginie) : >2000 mg/kg (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines No. 71-1)
Ver de terre	Toxicité aiguë orale, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg de sol (OCDE 207)
Microorganismes du sol	Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 14 mg/kg de sol (Dutch guidelines form A, Commission for Registering Pesticides, modified appendix H.4.1, May 1983)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Pyriproxyfène (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable (OCDE 301C - MITI test I modifié)
Dégradation abiotique	Hydrolyse (OCDE 111) : stable dans l'eau (pH 4, 7, 9 à 50°C).
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	3h-CE ₅₀ boues activées : > 100 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Pyriproxyfène (substance active)
	Log P _{ow} = 5,37 (20°C) (OCDE 107 - Shake flask method)
	Facteur de bioconcentration (BCF) : 28 jours d'exposition (<i>Lepomis macrochirus</i>) : 1379-1495 (temps de dépuración : rapide ; CT ₅₀ = approx. 1 jour) (U.S. EPA 1982. Subdivision N - Chemistry: Environmental Fate. Series 165-4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

ADMIRAL PRO**12.4. Mobilité dans le sol**

Nom

Pyriproxyfène (substance active)Adsorption K_{Foc} : 4980-34200Désorption $K_{Foc-des}$: 4260-33400, pour 5 sols

La substance est donc légèrement mobile à immobile (EPA Subdivision N, Section 163-1)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT*Transport terrestre : ADR / RID**Transport fluvial : ADNR**Transport maritime : IMO / IMDG**Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR***14.1. Numéro ONU**

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (contient : 10% pyriproxyfène).

IMO / IMDG / ICAO-TI

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Contains: 10%

/ IATA-DGR :

pyriproxyfen)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR :

OUI

IMDG : Polluant marin :

OUI

IATA :

OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 1172

Délai de rentrée = 24 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

ADMIRAL PRO

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : sections 2 et 3. Mise à jour mineure des autres sections.

Source des données : FDS ref. Pyriproxyfen 10ECsolv_ EU_rev 400_CLP

Libellé intégral des phrases de risques apparaissant en section 3 :

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des sigles :

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très Persistent très Bioaccumulable

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
